

# CHARTRE DU COMITÉ DE NOMINATION ET DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE



27 juillet 2021

## Organisation

Le Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise (le « Comité ») du Conseil d'administration (le « Conseil ») de Waste Connections, Inc, une société de l'Ontario (la « Société »), sera composé d'au moins trois membres du Conseil, qui sont tous indépendants en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables (comme ce terme est défini dans les directives de gouvernance d'entreprise et la charte du Conseil d'administration de la Société). Le Conseil confirmera chaque année que les membres du Comité sont indépendants.

Les membres du Comité (y compris le président du Comité) sont nommés par le Conseil et peuvent être révoqués par le Conseil à sa discrétion.

## Déclaration d'intention

L'objectif du Comité est d'identifier des personnes qualifiées pour devenir membres du Conseil, de recommander au Conseil des candidats pour chaque assemblée des actionnaires au cours de laquelle un ou plusieurs administrateurs seront élus et pour les postes vacants que le Conseil décide de pourvoir, de développer et de mettre en œuvre les principes de gouvernance d'entreprise de la Société, d'examiner les propositions des actionnaires et de recommander au Conseil de donner suite à ces propositions, et d'assumer les responsabilités déléguées par le Conseil en rapport avec ces objectifs.

## Responsabilités

Dans l'accomplissement de ses objectifs, le Comité s'engage à :

- Identifier les personnes qualifiées pour devenir membres du Conseil et recommander au Conseil les candidats aux postes d'administrateurs à soumettre à l'approbation des actionnaires lors de chaque assemblée générale au cours de laquelle un ou plusieurs administrateurs seront élus et pour pourvoir les postes vacants au sein du Conseil. Le Comité recommandera comme candidats aux postes d'administrateurs des personnes qui répondent aux critères de qualification des administrateurs énoncés dans les Lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise et dans la Charte du Conseil de la Société, ainsi qu'à tout autre critère de qualification que le Conseil pourrait établir de temps à autre, en tenant compte des compétences et des aptitudes que possède tout candidat potentiel au Conseil par rapport aux compétences et aux aptitudes requises pour le Conseil dans son ensemble, ainsi que du souhait de la Société de veiller à ce que les administrateurs représentent une diversité de milieux, y compris en ce qui concerne le sexe. À cette fin, le Comité (i) contrôlera périodiquement, et au moins une fois par an, la mise en œuvre de la Politique de diversité de la Société en ce qui concerne le Conseil, afin d'en évaluer l'efficacité, (ii) contrôlera et examinera les progrès réalisés par la Société dans la réalisation de ses objectifs et fera rapport des résultats au Conseil et (iii) formulera des recommandations au Conseil concernant toute révision de cette politique qui pourrait s'avérer nécessaire ou appropriée.

- Examiner chaque année la structure et la composition des comités du Conseil et formuler des recommandations au Conseil concernant les administrateurs devant siéger dans chaque comité du Conseil et présider chaque comité du Conseil. Bien que le Comité puisse consulter la direction de la Société au sujet de ces recommandations, il peut également choisir de déterminer ses recommandations lors d'une session exécutive sans la présence de la direction.
- Examiner les Lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise et la Charte du Conseil sur une base annuelle, ou plus fréquemment si nécessaire, et recommander au Conseil toute modification proposée.
- Examiner et évaluer chaque année la structure de direction du Conseil conformément aux Lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise et Charte du Conseil de la Société, y compris une évaluation des compétences et des aptitudes de chaque administrateur existant par rapport aux compétences et aux aptitudes requises pour le Conseil dans son ensemble.
- Examiner le Code de conduite et d'éthique (y compris le Code d'éthique du Directeur général et des Hauts responsables financiers, conformément à l'article 406 de la loi Sarbanes-Oxley de 2002) sur une base annuelle, ou plus fréquemment si nécessaire, et recommander toute modification proposée au Conseil.
- Avoir le pouvoir exclusif de déroger aux dispositions du Code de conduite et d'éthique de la Société en ce qui concerne les cadres dirigeants et les administrateurs dans des circonstances spécifiques où le Comité estime qu'une telle dérogation est appropriée, sous réserve du respect des lois et des réglementations en vigueur. Toute dérogation de ce type sera rapidement communiquée aux actionnaires de la Société dans la mesure où les lois et réglementations applicables l'exigent.
- Maintenir des contacts réguliers avec la direction de la Société, ce qui peut inclure, à la discrétion du Comité, des réunions avec les responsables de la mise en œuvre du Code de conduite et d'éthique de la Société et du respect de la législation, sans que d'autres membres de la direction ou des administrateurs non indépendants ne soient présents à ces réunions.
- Résoudre tous les conflits d'intérêts impliquant un dirigeant ou un administrateur, sauf si le conflit d'intérêts implique un administrateur qui est membre du Comité et qu'il n'y a pas au moins deux autres membres du Comité qui ne sont pas impliqués dans le conflit. Dans le cas contraire, le Conseil doit alors résoudre ce conflit.
- Avoir le pouvoir, à sa seule discrétion, de sélectionner, de retenir et d'obtenir les conseils d'une société de recherche d'administrateurs, et de mettre fin à son engagement, y compris le pouvoir exclusif d'approuver les honoraires de toute société de recherche et les autres conditions de l'engagement. La Société prévoit un financement approprié, tel que déterminé par le Comité, pour le paiement de la rémunération d'une société de recherche d'administrateurs engagé par le Comité.
- Avoir le pouvoir, à sa seule discrétion, de choisir, de retenir et d'obtenir l'avis d'un conseiller externe et de tout autre conseiller, et de mettre fin à leur engagement si le Comité le juge approprié, y compris le pouvoir exclusif d'approuver les honoraires d'un avocat externe ou d'un autre conseiller et d'autres conditions de l'engagement. La Société fournit un financement approprié, tel que déterminé par le Comité, pour le paiement de la rémunération de ses conseillers externes et de tout autre conseiller engagé par le Comité.
- Examiner et approuver la participation de tout dirigeant ou administrateur au Conseil d'une autre société à but lucratif.
- Déterminer s'il est dans l'intérêt de la Société de demander à un administrateur de rester au Conseil pour une période supplémentaire au-delà de l'âge de 75 ans, ou de se présenter à la réélection même s'il a dépassé l'âge de 75 ans. Cette détermination doit être renouvelée chaque année.
- Examiner toute lettre de démission d'un administrateur conformément à la politique de vote à la majorité de la Société définie dans les Lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise et la Charte du Conseil de la Société, et évaluer et recommander au Conseil d'accepter ou non cette démission, étant entendu qu'en l'absence de circonstances exceptionnelles, le Comité devrait recommander au Conseil d'accepter cette démission ; à condition que, suite à la réception d'une lettre de démission d'un administrateur, le Conseil puisse décider qu'une recommandation sur l'acceptation de

cette démission soit faite par un autre comité du Conseil si l'administrateur qui présente cette lettre de démission est un membre du Comité, ou autrement, à la discrétion du Conseil.

- Avant chaque assemblée annuelle des actionnaires, examiner toute proposition d'actionnaire reçue par la Société en vue de son inclusion dans la circulaire d'information de la direction/la circulaire de sollicitation de procurations de la Société et faire une recommandation au Conseil pour qu'il s'oppose à cette proposition, la soutienne ou ne prenne pas position à son égard.
- Élaborer et recommander au Conseil, pour approbation, un processus d'auto-évaluation annuel pour le Conseil et ses comités, cette auto-évaluation annuelle étant supervisée par le Comité.
- Procéder à une évaluation annuelle de la manière dont le Comité s'acquitte des tâches qui lui incombent en vertu de la présente Charte et présenter les résultats de cette évaluation au Conseil.
- Avoir le pouvoir de déléguer n'importe laquelle de ses responsabilités à des membres individuels du Comité ou à des sous-comités, comme le Comité le juge approprié à sa seule discrétion et comme le permet la loi applicable.
- Rendre compte de ses actions et de ses éventuelles recommandations au Conseil après chaque réunion du Comité.
- Périodiquement, et au moins une fois par an, examiner et évaluer l'adéquation de la présente Charte, notamment à la lumière des modifications légales ou réglementaires ou d'autres orientations, et recommander au Conseil toute modification proposée.

## Réunions et procédures

Le Comité se réunit au moins une fois par an et à toute autre occasion que les membres du Comité peuvent déterminer de temps à autre ou que le Directeur général de la Société peut demander.

Le quorum est constitué par la majorité des membres du Comité. La majorité des membres du Comité présents à une réunion, lorsque le quorum est atteint, est habilitée à agir au nom du Comité. En cas d'égalité entre le

nombre de membres du Comité votant en faveur d'une proposition et le nombre de membres du Comité votant contre cette proposition, la proposition est soumise au vote du Conseil.

Le Comité peut, à sa seule discrétion, inclure dans ses réunions des membres de la direction de la Société ou tout autre personnel employé ou engagé par la Société ou toute autre personne dont la présence est jugée nécessaire ou appropriée par le Comité. Le Comité peut, à sa seule discrétion, exclure de ses réunions toute personne qu'il juge appropriée, y compris, mais sans s'y limiter, tout membre de la direction, à l'exception de tout administrateur ne faisant pas partie de la direction et satisfaisant aux critères d'indépendance applicables.